

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 6. S. Tranq.

V. 7. S ^e . Aubierge.	L. 10. S ^e . Félicité.
S. 8. S. Procope.	M. 11. Tr. S. Benoit.
D. 9. S. Cyrille. DQ	M. 12. S. Gualbert.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8 fr.
TROIS MOIS.	4 fr.
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ déclarant exécutoire le rôle supplémentaire des patentnes délivrées dans le cours de l'année 1870.

Saint-Pierre, le 30 juin 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu les arrêtés des 27 décembre 1847 et 29 octobre 1859 pour la contribution des patentnes, et celui du 3 novembre 1860 portant nouvelle fixation de ce droit.

Sur la proposition de l'ordonnateur;
De l'avis du Conseil d'administration;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1^e. Est déclaré exécutoire, le rôle supplémentaire des patentnes délivrées dans le cours de l'année 1870, s'élevant à la somme de *quatre mille trente deux francs, quarante neuf centimes*, (4,032fr. 49c.)

Le recouvrement du dit rôle se poursuivra conformément aux lois et arrêtés sur la matière.

Art. 2. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, inséré à la Feuille et au Bulletin officiel de la colonie, et déposé au Contrôle Colonial.

Saint-Pierre, le 30 juin 1871.

Par le Commandant: V. CRENN.
L'ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

APPROVISIONNEMENTS ET SUBSISTANCES
DE LA MARINE.

AVIS DE VENTE.

Le vendredi 14 juillet courant, à une heure de relevée, il sera procédé au magasin général de la marine, par les soins du commissaire aux approvisionnements, à la vente aux enchères publiques des objets ci-après:

Barriques, barils et caisses vides, vieux cordages, vieux fers, pouliés, bottes de mer, pantalons et capotes en drap, etc., etc.

Ces objets seront vendus dans l'état où ils se trouvent à la livraison, sans que les acquéreurs puissent, sous quelque prétexte que ce soit, prétendre à une diminution du prix d'adjudication.

Les adjudicataires seront tenus de payer comptant, entre les mains du Trésorier de la colonie, le montant des lots qui leur seront adjugés.

CALENDRIER

Jeudi 6. S. Tranq.

V. 7. S ^e . Aubierge.	L. 10. S ^e . Félicité.
S. 8. S. Procope.	M. 11. Tr. S. Benoit.
D. 9. S. Cyrille. DQ	M. 12. S. Gualbert.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8 fr.
TROIS MOIS.	4 fr.
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

TARIF du prix de vente des poudres à feu pour le 3^e trimestre 1871.

DÉSIGNATION DES POUDRES	PRIX DE VENTE				OBSERVATIONS
	Au détail; le kil.	En baril.	à St-Pierre	à Miquelon	
Poudre de guerre, dite poudre à pierrier...	3 20	4 "	32 50	41 50	Exécution de l'arrêté du 23 février 1861 et de la décision de M. le Commandant en date du 5 septembre 1861.
Poudre de chasse commune.....	3 20	4 "	32 50	41 50	(Prix de facture abondé de 85 0/0 sur la vente au détail et de 25 0/0 sur la vente en baril).
Poudre de mine	"	"	"	"	

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Commandant en date du 5 septembre 1861.

Saint-Pierre, le 30 juin 1871.

Ed. LITTAYÉ, MAZIER, PERNET,

Vu et soumis à l'approbation de M. le Commandant en Conseil d'administration.

L'ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

Approuvé en Conseil d'administration, dans la séance du 30 juin 1871.

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

V. CRENN.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugements du Tribunal maritime commercial réuni à Saint-Pierre le 3 juillet 1871 :

Caradec (François), matelot de 3^e classe, inscrit à Auray, embarqué sur le trois-mâts le *Moïsère*, armé à St-Nazaire, a été condamné à un mois de prison et à une année d'embarquement, à deux tiers de solde, sur un bâtiment de l'Etat, pour désobéissance accompagnée de refus formel d'obéir.

Beaudry, (Jean-Pierre), matelot de 3^e classe, inscrit à Noirmoutier, embarqué sur le trois-mâts le *Molière*, a été condamné à une année d'embarquement, à deux tiers de solde sur un bâtiment de l'Etat, pour désobéissance accompagnée de refus formel d'obéir.

Bourgeain, (Louis), novice, inscrit à St-Malo, embarqué sur le navire *Eugénie-et-Marie*, du port de Granville, a été condamné à un mois de prison, pour désertion dans une colonie française.

INSCRIPTION MARITIME.

AVIS.

Les créanciers de marins décédés ou disparus dans la colonie sont invités à produire leurs titres de créances, en double expédition, au bureau de l'Inscription maritime, dans le délai de trente jours, à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 6 juillet 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

MARINE ET COLONIES.

INSTRUCTION

SUR LES

SECOURS A DONNER AUX NOYÉS OU ASPHYXIÉS.

(1)

REMARQUES GÉNÉRALES.

1^e Les personnes asphyxiées ne sont souvent que dans un état de mort apparente.

2^e Les secours les plus essentiels à prodiguer aux asphyxiés peuvent leur être administrés par toute personne intelligente; mais, pour obtenir du succès, il faut les donner *sans se décourager*, quelquefois pendant plusieurs heures de suite.

On a des exemples d'asphyxiés rappelés à la vie après des tentatives qui avaient duré six heures et plus.

3^e Quand il s'agit d'administrer des secours à un asphyxié, il faut éloigner toutes les personnes inutiles; cinq ou six individus suffisent pour les donner, un plus grand nombre ne pourrait que gêner ou nuire.

4^e Le local destiné aux secours ne devra pas être trop chaud: la meilleure température est de 17 degrés du thermomètre centigrade (14 degrés de celui de Réaumur).

5^e Enfin, les secours doivent être adminis-

(1) Une boîte de secours pour les noyés a été déposée à l'île aux Chiens au poste de la gendarmerie.



MERCURIALE

Dressée en exécution de l'arrêté local du 14 août 1845, et établissant les prix d'estimation qui doivent servir de base à la liquidation des droits d'entrée pendant le 3^e Trimestre 1871, sur les denrées et marchandises étrangères détaillées dans le tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.
PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX.			PRODUITS ET DÉCHETS DIVERS.		
Jambon	Kilogramme.	2 00	Légumes verts : Carottes	Baril.	»
Lard salé	Idem.	1 20	— Oignons	Idem.	»
Bœuf salé	Idem.	1 20	— Choux	Nombre.	»
Laine à matelas	Idem.	2 »	— Pommes de terre	Baril.	»
Laine blanche, noire et filée	Idem.	7 »	Foin	les 100 kilog.	10 »
Suif et graisse	Idem.	1 20	MATIÈRES MINÉRALES.		
Saïndoux	Idem.	1 50	PIERRES, TERRES ET MINERAUX DIVERS.		
Fromage	Idem.	2 50	Matiériaux : Briques	Mille.	»
Beurre salé	Douzaine.	»	— Chaux	Baril.	»
Œufs			— Soufre	Kilogramme.	»
FARINEUX ALIMENTAIRES.			Charbon de terre	les 100 kilog.	»
Farine de froment	Baril.	32 »	MÉTAUX.		
-- de maïs	Idem.	24 »	Fer étiré en barres : Plat	Kilogramme.	» 45
-- d'avoine	Idem.	15 »	— Rond	Idem.	» 45
-- de sarrasin	Kilogramme.	»	Platiné ou laminé : Tôle	Idem.	» 50
Avoine en grains	Baril.	7 »	— Ferblanc	Caisse.	60 »
Mais en grains	Idem.	»	Plomb : battu ou laminé	Kilogramme.	» 60
idem	Sac.	»	— brut ou saemons	Idem.	» 60
Riz	Kilogramme.	» 60	Haches à bardeaux	Pièce.	2 »
Biscuit de mer	Idem.	» 55	— grandes	Idem.	5 »
-- doux	Idem.	2 00	Clous à planches	Kilogramme.	» 50
Légumes secs : Pois	Idem.	» 30	— à bardeaux	Idem.	» 50
-- Haricots	Idem.	» 30	— à clahords	Idem.	» 80
FRUITS.			Zinc en feuilles		
Fruits de table : Fruits secs	Kilogramme.	1 50	COULEURS.		
Pommes	Baril.	20 »	Peinture	Idem.	» 80
DENRÉES COLONIALES.			COMPOSITIONS DIVERSES.		
Thé	Kilogramme.	3 00	Sirops	Douzaine.	24 »
Tabac en poudre	12 Flacons.	12 »	Savon	Kilogramme.	» 80
-- en feuilles	Kilogramme.	1 20	Amidon	Idem.	» 80
-- à fumer	Idem.	2 »	Poudre de chasse, première qualité	Idem.	4 »
-- en tablettes	Idem.	2 50	— commune	Idem.	4 »
-- Cigares de la Havane	Mille.	200 »	Bougie de blanc de baleine	Idem.	4 »
-- Cigares communs	Idem.	30 »	Chandelle de suif	Idem.	1 20
Poivre	Kilogramme.	1 50	Sucre raffiné en pains	Idem.	1 50
Mélasse	Litre.	» 50	— cassonade	Idem.	» 80
Café	Kilogramme.	1 50	Chocolat	Idem.	2 »
Clous de girofle	Idem.	»	Sucreneries	Idem.	» »
Noix de muscade	Idem.	»	BOISSONS.		
Cannelle	Idem.	»	Eau-de-vie	Litre.	» 50
SUCS VÉGÉTAUX.			Rhum et tafia	Idem.	» 50
Coaltar	Baril.	15 »	Genievre	Idem.	» 60
Goudron	Idem.	15 »	Alcool à 89°	Idem.	» 65
Résine de pin et de sapin : Brai gras et sec	20 »		TISSUS DIVERS.		
-- Térébenthine (essen)	Litre.	1 50	Tissus de coton	Mètre.	1 »
Essence de spruce	Grosse.	40 »	-- mélang's	Idem.	2 50
Huiles grasses de lin	Kilogramme.	1 10	DIVERSES MARCHANDISES.		
-- à brûler	Idem.	1 10	Bois de campêche	Kilogramme.	»
ESPÈCES MÉDICINALES.			Cuir tanné	Idem.	3 »
Moutarde en grains, brune	Kilogramme.	» »	Chaussures : Souliers pour hommes	Paire.	ad valorem
Farine de moutarde	Idem.	7 »	— pour femmes	Idem.	Idem.
BOIS COMMUNS.			— pour enfants	Idem.	Idem.
Bois à construire : Madriers de sapin	Mètre carré.	» 70	Chapeaux vernis communs (S.-O.)	Nombre.	3 »
-- de merisier	Épais de planch.	» 75	Ancres en fer chaînes, grappins, etc	Kilogramme.	» 60
-- Mâts	Nombre.	ad valorem	Balais	Idem.	1 20
-- Espars	Idem.		Boucauts en bottes de 76 à 80 centimètres	Idem.	8 »
-- Manches de gaffes	Idem.		-- de 71 à 75 centimètres	Idem.	6 »
Avirons de frêne	Mètre courant.	1 »	-- de 61 à 70 centimètres	Idem.	5 »
-- de sapin	Pièce.	2 »	-- de 50 à 60 centimètres	Idem.	3 »
Clabords	Mille.	110 »	Bardeaux américains	Mille.	12 »
Planches en sapin Américaines	Mètre carré.	1 »	-- anglais	Idem.	7 »
-- Anglaises	Idem.	» 70	Huile de pétrole	Idem.	» 50
Merrains	Stere.	27 »	Barils de 50 kilogrammes	Idem.	2 »
FRUITS, TIGES ET FILAMENTS A OUVRER.			Tan	Nombre.	60
Cordages de chanyre	Kilogramme.	1 20	Chaises en bois : supérieures	Kilogramme.	5 50
-- de Manille	Idem.	1 20	-- communes	Nombre.	2 50
Étoupe	Idem.	» 80	Châssis de croisées	Idem.	1 10
			TISSUS DE LIN, CHANVRE ET COTON.	Mètre.	1 20
			Toiles à voiles		

Toutes les marchandises non comprises dans la présente mercuriale payeront le droit (*ad valorem*) sur le prix coûtant des objets déclarés par le marchand avec une augmentation de quatorze pour cent.

L'administration se réserve le droit de se faire représenter les factures, ou, à défaut, de nommer des experts.

Saint-Pierre, le 30 juin 1871.

Les membres de la Commission nommée pour la présente mercuriale,

V. LEFRANÇOIS. MAZIER.

Ed. LITTAYÉ.

Qui est soumis à l'approbation de M. le Commandant en conseil d'administration.

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

Approuvé en Conseil d'administration,

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

V. CREN.



PARTIE NON OFFICIELLE (SUITE).

trés avec activité, mais sans précipitation et avec ordre.

ASPHYXIÉS PAR SUBMERSION (NOYÉS)
RÈGLES À SUIVRE PAR CEUX QUI REPÈCHENT UN NOYÉ.

1^o Dès que le noyé est retiré de l'eau, on doit le coucher sur le côté, et de préférence sur le côté droit. On incline légèrement la tête en avant, en la soutenant par le front; on écarte doucement les mâchoires, et l'on facilite ainsi la sortie de l'eau qui pourrait s'être introduite par la bouche et par les narines. On peut même, immédiatement après le repêchage du noyé, pour mieux faire sortir l'eau, placer à différentes reprises la tête *un peu plus bas que le corps, mais il ne faut pas la laisser chaque fois plus de quelques secondes dans cette position* (1).

2^o Pendant cette opération, qui ne doit pas être prolongée au delà d'une minute, on comprime doucement et alternativement le bas-ventre de bas en haut, et les deux côtés de la poitrine, de manière à faire exercer à ces parties les mouvements qu'on exécute lorsqu'on respire.

3^o Immédiatement après ces premiers soins, qui n'occupent que quelques instants, le noyé doit être enveloppé, suivant la rigueur de la saison, de couvertures ou à défaut de couvertures, de foin ou de paille, et transporté au poste de secours, promptement et sans secousses.

Pendant ce transport, la tête et la poitrine seront placées et maintenues dans une position plus élevée que le reste du corps; la tête restera libre et le visage découvert.

4^o En même temps, on fera prévenir un médecin.

DES SOINS A DONNER LORSQUE LE NOYÉ EST ARRIVÉ AU DÉPÔT DES SECOURS MÉDICAUX.

1^o Aussitôt après l'arrivée du noyé, on lui ôtera ses vêtements le plus promptement possible. Il sera essuyé, revêtu d'une chemise ou peignoir en laine, coiffé du capuchon de laine, et posé doucement sur une paillasse ou un matelas, entre deux couvertures de laine:

2^o On couchera encore une ou deux fois le corps sur le côté droit; on fera légèrement pencher la tête en la soutenant par le front, pour faire rendre l'eau. Cette opération, comme il a été dit, ne devra durer que quelques secondes chaque fois. Il est inutile de la répéter s'il ne sort pas d'eau, de mucosités ou d'écume. Dans le cas où les mucosités ou glaires ne s'écouleraient qu'avec peine, on faciliterait la sortie à l'aide du doigt, des barbes d'une plume ou d'un bâtonnet couvert d'un linge.

3^o On cherchera à imiter les mouvements que font la poitrine et le ventre lorsqu'on respire, en exerçant avec les mains, sur ces parties, des pressions douces, lentes et alternatives. On laissera entre ces pressions un intervalle d'environ 1 quart de minutes; on les réitérera quinze ou vingt fois de suite et on les suspendra pendant environ dix minutes.

Il conviendra d'y revenir à plusieurs reprises (1).

4^o Aussitôt que la respiration tend à se rétablir, c'est-à-dire dès qu'on s'aperçoit que le noyé *happe* pour ainsi dire l'air, il faut cesser tout moyen spécialement dirigé vers le rétablissement de cette fonction.

5^o Si les mâchoires sont serrées, il convient de les écartier légèrement et sans violence, en se servant du manche de la cuiller et de l'extrémité pointue du bâillon. On maintient l'écartement obtenu en plaçant entre les dents un morceau de liège ou de bois tendre.

6^o Pendant les opérations qui viennent d'être décrites, on s'occupera de la préparation de tout ce qui est nécessaire pour réchauffer le corps. A cet effet, on remplira d'eau le caléfacteur ou bouilloire, et l'on versera dans la galerie inférieure l'alcool nécessaire pour porter cette eau à l'ébullition: une fois ce résultat obtenu, on introduira l'eau chaude dans la bassinoire, que l'on promènera ensuite (par-dessus le peignoir de laine) sur la poitrine, le long de l'épine du dos et sur le bas-ventre, en s'arrêtant plus longtemps au creux de l'estomac et aux plis des aisselles.

7^o Quels que soient les moyens qu'on emploie pour réchauffer le corps d'un noyé, il faut se régler sur la température. Tant qu'il ne gèle pas, on peut être moins circonspect. Cependant il ne faut jamais, particulièrement dès le début des secours, exposer le corps du noyé à une température supérieure à trente cinq degrés centigrades. La bassinoire a, il est vrai, un degré de chaleur plus élevé; mais comme elle agit à travers une couverture ou une chemise de laine et ne reste pas longtemps appliquée sur la même place, son action se trouve par cette raison suffisamment affaiblie.

8^o Tout en employant les moyens nécessaires pour rétablir la respiration, on le frictionnera avec des gants en érin sur les cuisses, les bras, et principalement le long de l'épine du dos et sur la région du cœur; on frottera longtemps la plante des pieds, ainsi que le creux des mains. On pourra aussi frotter avec une étoffe de laine le creux de l'estomac, les flancs, le ventre et les reins, dans les intervalles où l'on n'y promènera pas la bassinoire.

9^o Si le noyé donne quelques signes de vie il faut continuer les frottements et l'emploi de la chaleur. S'il fait des efforts pour respirer, il faut discontinuer pendant quelque temps toute manœuvre qui pourrait comprimer la poitrine ou le bas-ventre et contrarier leurs mouvements.

10^o Si, pendant les efforts plus ou moins pénibles que fait le noyé pour respirer, on s'aperçoit qu'il a des envies de vomir, il faut provoquer le vomissement en chatouillant le fond de la bouche avec les barbes d'une plume.

11^o Il ne faut pas donner de boisson à un noyé, à moins qu'il n'ait repris ses sens et qu'il ne puisse facilement avaler. Cependant on peut, en vue de le ranimer, lui introduire

dans la bouche quelques gouttes d'eau-de-vie camphrée, d'eau de mélisse ou d'eau de Cologne.

12^o Si le ventre est tendu, on donne un demi-lavement d'eau tiède, dans lequel on a fait fondre une forte cuillerée à bouche de sel.

13^o Quand le noyé revient à la vie, il faut le coucher dans un lit bassiné et l'y laisser reposer pendant une heure ou deux. Si l'on ne peut pas disposer d'un lit, on porte le noyé à l'hôpital, en prenant les précautions convenables pour le soustraire à l'action du froid.

NOTICE HISTORIQUE
SUR
LES PREMIERS ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
A LA GUYANE.
Suite. (1)

La justice se rendait à cette époque par un conseil que le gouverneur convoquait, et qui se composait assez ordinairement du lieutenant du roi et d'habitants notables; l'écrivain du roi ou un garde-notes y tenait la plume. Cependant, on trouve dans les archives du notariat divers jugements que prononçaient, peut-être en violation des droits sacrés de la justice, les gouverneurs de la colonie.

Les Français, et surtout les habitants de Cayenne, avaient alors de fréquentes relations avec les naturels du pays, et il existait entre eux un commerce qui se faisait tantôt par terre, tantôt par mer, au moyen de petits bâtiments qui se rendaient dans l'Amazone; des haches, des couteaux, des serpes, etc., composaient les objets de traite des Français, qui recevaient en retour des poissons secs, du cacao, du coton, des hamacs, etc. Les Portugais, dont les efforts avaient toujours tendu à éloigner les Français des bords de l'Amazone, et dont le système ombrageux s'effrayait de tout, ne virent pas tranquillement s'établir un commerce qui amenait si près de leurs établissements les trafiquants français; ils commirent contre eux des hostilités, et, en pleine paix, firent prisonniers quatre d'entre eux pendant qu'ils se livraient à leur trafic ordinaire. Les Portugais, depuis assez longtemps, avaient commencé l'œuvre d'un envahissement sourd, que des circonstances malheureuses pour la France ont presque sanctionné; ils avaient déjà, à l'époque dont nous parlons, les établissements de Corrupa, de Destierro, sur le bord septentrional de l'Amazone, et ces établissements furent sur les possessions françaises (dont les limites non contestées encore s'étendaient de ce côté de l'Amazone jusqu'à sa rencontre avec le Rio-Negro) étaient déjà une violation du territoire français. M. de Férrolles, voyant augmenter ces empiétements, tenta, en 1694, pour les réprimer, un projet qui étonne quand on réfléchit au peu de bras dont pouvait disposer ce gouverneur pour l'exécuter, car Cayenne alors était loin d'avoir autant de nègres qu'on y en compte aujourd'hui; il commença donc, vers la source de l'Oyapu, un chemin qui devait, à travers les bois, conduire jusqu'aux bords de l'Amazone, dans l'intention, non-seulement de chasser les Portugais du territoire français, mais en

(1) On peut même, à de longs intervalles, imprimer des secousses brusques à la poitrine, avec les mains largement étendues sur les côtés de cette cavité. Mais ce moyen ne peut être mis en pratique que par une personne habituée à l'administration des secours.

Il en est de même de l'insufflation, qui doit être pratiquée de bouche à bouche par l'intermédiaire d'une canule.

(1) Il faut bien se garder de la pratique suivie par quelques personnes, et qui consiste à suspendre le malade par les pieds, dans l'intention de lui faire rendre l'eau qu'il pourrait avoir avalée. Cette pratique est excessivement dangereuse.

(1) Voir les numéros des 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 juillet.

cor pour faciliter la découverte des mines et le commerce avec un nombre infini de nations indiennes qui peuplaient le pays. Ce vaste projet ne put s'effectuer alors. M. de Férolles écrivit à la cour contre les invasions des Portugais, ce qui motiva la ruine des forts qu'ils avaient bâtis sur le territoire français. Un traité provisoire, conclu à Lisbonne, le 4 mars 1700, par lequel le cours de l'Amazone fut consacré pour limite des possessions des deux puissances, termina pour le moment les difficultés qui s'étaient élevées.

L'année 1703 est consacrée par l'installation à Cayenne d'une cour supérieure, dont jusqu'alors elle avait été privée, ce qui forçait, même pour des affaires de peu d'importance, de recourir, quant aux appels, à la cour souveraine de la Martinique. Le roi institua cette cour pour la Guyane, par lettres-patentes datées de Marly, en juin 1701; ce ne fut cependant que le lundi 3 décembre de 1703 qu'eut lieu sa première séance, dans l'hôtel de M. de Férolles, alors gouverneur. Un arrêté régla que le conseil s'assemblerait une fois le mois, et le jour fut fixé au lundi de chaque mois.

Quelques démêlés s'élevèrent, en 1706, entre les habitants et les Indiens. Plusieurs de ces derniers furent tués, ainsi que deux ou trois Français; mais cette guerre, qui aurait pu devenir funeste à la colonie, fut heureusement terminée dans une assemblée où l'on rechercha les causes de cette mésintelligence et les moyens d'y mettre fin. Le père Creuilly, supérieur des jésuites, prit chaudement la défense de ses chers Indiens. Ce père Creuilly, chef alors des missionnaires, et le père Lombard, essayèrent d'établir dans la Guyane de grandes missions sur le modèle de celles du Paraguay. Alors les missionnaires, seuls, au milieu de vastes tribus d'Indiens, remplirent pendant des années entières, avec un courage et une patience à toute épreuve, les fonctions de législateurs. On voit le père Lombard, l'un d'eux, employer beaucoup de temps à apprendre le langage de ces Indiens, dont d'abord la connaissance leur était indispensable pour commencer leurs prédications, puis, accompagné de deux nègres fidèles, former, pour fixer l'inconstance de ces peuples, un petit établissement au milieu d'eux, et obtenir de quelques-uns qu'ils lui confiassent leurs enfants. Il les éleva, et ils devinrent pour lui d'une grande utilité pour acquérir de nouveaux néophytes. Après quinze ans de ces pieux travaux, le père Lombard, se trouvant à la tête d'un nombreux troupeau de fidèles, vint s'établir à l'embouchure de la rivière de Kourou. Là fut élevée une église, qui, commencée en 1726, ne fut finie qu'en 1728. Cette conquête de la religion, fruit de la patience et du don de persuasion, que les jés-

suites avaient à un si haut degré, donne une idée de l'utilité de cet ordre dans les colonies.

(A continuer.)

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Arbutus* partira aujourd'hui 6 juillet 1871 pour *Sydney*, avec la correspondance de la colonie pour les États-Unis et l'Europe.

On recevra ce soir jusqu'à 6 heures précises les lettres à affranchir au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville jusqu'à 8 heures 45 et dans la boîte du bureau de la Poste, jusqu'à 9 heures précises.

Le bureau de la poste aux lettres de Saint-Pierre est ouvert au public, tous les jours ouvrables, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, du 1^{er} avril au 1^{er} octobre; et de 10 heures du matin à 4 heures du soir, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril.

Il est ouvert tous les dimanches et jours fériés, de 9 à 10 heures du matin et de midi à 2 heures du soir.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

30 juin. Sire, (Eugénie-Emilie-Marie).
id. Connors, (Alice-Hélène).

DÉCÈS.

29 juin. Vigneau, (Gustave-Théophile), poulain, âgé de 38 ans, né à St-Pierre, (îles St-Pierre et Miquelon).

1^{er} juillet. Vigneau, (Constant-Alexandre), horloger, âgé de 66 ans, né à Port-Louis, (Morbihan).

ÉTAT CIVIL

MIQUELON.

NAISSANCES.

6 juin. Cormier, Gustave-Alexandre.
9 id. Capendeguy, Joséphine.
12 id. Gaspard, Joseph-Alfred,
23 id. Hébert, Désiré-Théodore.

DÉCÈS.

15 juin. Girardin, Henriette-Delphine.
25 id. Briand, Babée, veuve Dismard, Antoine.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE GUERRE.

ENTRÉE.

L'aviso à vapeur *l'Estafette*, commandé par M. Hautefeuille, lieutenant de vaisseau, venant de Miquelon, a mouillé sur rade, le 1^{er} juillet 1871.

BATIMENTS DU COMMERCE.

ERRATUM: Daus la dernière *Feuille Officielle* aux sortes, à navire *Marieanna*, au lieu de chargé par MM. Levilly et Cie. lirez: chargé par MM. Dangilhen frères.

ENTRÉES.

juin.	venant de:
28 Volant, morue.	Banc.
— Amélie, planches.	Banc.
— Gabrielle, morue.	Golfe.
— Gustave, morue sèche.	Banc.
— Heros, morue.	Banc.
— Napoléon, morue.	Banc.
— Maria, morue.	Banc.
— Eclair, morue.	Banc.
— Cygne, c. Gardinier, sel.	Golfe.
— Sea Star, planches.	Miramichi.
29 Rose, c. Gélin, sel.	St-Martin.
3 juillet. Minerve, c. Lastelle, sel.	Sétaulal.
— Charles, div. marché.	Halifax.
— Marie-Anne, planches et pommes de terre.	Québec.
— Franklin, charbon.	Cow Bay.
4 Clapoteuse, morue sèche.	Golfe.
— Berthe-Emile, c. Tanqueray, sel.	Bordeaux.
— Grey Horand Bar. (vapeur).	St-Laurent.
— Harmony, charbon de terre.	Sydney.
5 Eugénie-Rose, morue.	Banc.
— Augustine, morue.	Banc.
— Mathilde-Elisa, morue.	Banc.
— Louise, morue.	Banc.
— Deux-Frères, morue.	Banc.

juillet	SORTIES.	ALLANT A:
1 ^{er} Marie-Joseph, c. Juhel, avec 147,750 k.		
morue sèche, chargée par MM.		
Ve F. Le Pommel et fils, et V.		
F. Lefrançois.		Marseille
3 Lucie, c. Videment, avec 216,543 k. morue verte, chargée par MM. Comollet		
frères, et les fils de l'aîné.		Cette.
3 Eléonore, c. Le Peltier, avec 156,057 k.		
morue sèche, chargée par MM.		
Guibert et fils, Lemoine, Beust		
père et fils, P. Beaumont et Cie		
Gle Transatlantique.		Marseille.
5 Molière, c. Olhagaray, avec 250,741 k.		
morue sèche, chargé par MM.		
Lemoine, Beust père et fils, P.		
Beaumont, et Cie Gle Transat-		
lantique.		Réunion.

Navires expédiés pour les lieux de pêche.

MÉTROPOLITAINS.

Néant.

GOELETTES LOCALES.

28 juin. Volant; Gabrielle; Gustave; Héros; Napoléon; Maria; Eclair;

4 juillet, Clapoteuse.

EN RELACHE.

28 juin. Nelli Gray (Anglais).
5 Jaubl; Jamls-Biss. (Américains).

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 27 juin au 3 juillet 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
27	756	759	12	13		N.-O.	3	Cl.-Str.	
28	760	755	10	11		E.	2	Ni.	Pluie Brume.
29	756	758	15 5	15		O.	3	Cl.-Str.	Halo solaire. Brume.
30	756	755	1 3	13 5		S.-O.	3	Ni.	Brume. Pluie.
1	764	765	15 5	11		N.-O.	2	Cl.-Str.	Halo.
2	765	764	14	18		S.-O.	1	Cl.-Str.	
3	759	757	14	12 5		S.-O.	2	Ni.	Pluie. Brume.